

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil municipal a adopté, le 29 septembre 2009, le Règlement numéro 268-2009 concernant les nuisances qui oblige tout propriétaire à maintenir son terrain en bon état de propreté.

Deux (2) coupes de gazon par année doivent être effectuées **minimalement**, une première **avant le 1^{er} juillet** et une seconde **entre le 20 août et le 1^{er} septembre**.

Constitue une nuisance, le fait de laisser, sur un terrain construit ou vacant, en zone résidentielle, croître de l'herbe à une hauteur de plus de vingt (20) centimètres.

À défaut, par le propriétaire, de se conformer aux dispositions dudit règlement, le conseil municipal a le droit de faire nettoyer ledit terrain aux frais et dépens du propriétaire, le tout conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le vingt-quatrième jour du mois de mai 2023.

Magalie Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière